



Ville de Païta

N° 2020/37
du 20 mai 2020



DELIBERATION

*modifiant la dénomination et la description de deux voies du lotissement
« SCI KARENGA »*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2012/41 du 25 juin 2012 portant dénomination des voies publiques du lotissement « KARENGA »,
- Considérant la nécessité de modifier la dénomination et la description de la rue Louis BLERIoT et de l'impasse Henri GUILLAUMET figurant à l'article 1^{er} de la délibération susmentionnée,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions relatives à la rue Louis BLERIoT et à l'impasse Henri GUILLAUMET figurant à l'article 1^{er} de la délibération n°2012/41 du 25 juin 2012 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes, conformément au plan n°2020-DL-03 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Rue Henri GUILLAUMET	Depuis la rue Henri MARTINET au point P1 jusqu'au point P5, en passant par les points P2 à P4.
Voie B	Rue Louis BLERIoT	Depuis la rue Antoine de SAINT-EXUPERY au point P6 jusqu'au point P7, en passant par le point P4.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

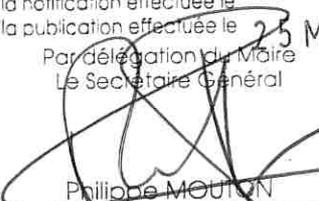
ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- S.A.S..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Cellule Patrimoine..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Affichage..... 2
- Archives..... 1

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Echelle : 1:2 500

Données sources : GIE SERAIL / DITTT
 Réf. Plan : 2020-DL-03 du 04/05/2020

DÉNOMINATION DES VOIES

COMMUNE DE PAÏTA
 Lotissement
 SCI KARENGA



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

13

